

## Utilisation des données

Une table d'informations relative à la situation administrative de l'endroit où le pêcheur souhaite déposer ses appâts est associée à chacune des délimitations où la pêche est interdite ou autorisée. Cette table propose également des informations sur les conditions d'ouvertures et de modalités d'exercice de la pêche.

On y retrouve notamment, les espèces de poissons et écrevisses pêchables selon la saison et endroit où l'on souhaite pêcher. Certaines d'entre-elles sont soumises à des quotas, taille, voir interdite de prélèvement. Celles-ci sont réparties en quatre groupes selon leur période de reproduction (migration, reproduction et éclosion), type de zone d'eaux qu'elles affectionnent et leur statut :

- **Groupe 1** : Espèces limnophiles dont la reproduction à lieu au printemps ou au début de l'été.
- **Groupe 2** : Espèce rhéophiles, carnassiers, salmonidé dont la reproduction à lieu au printemps.
- **Groupe 3** : Salmonidés dont la reproduction a lieu en automne, hiver.
- **Groupe 4** : Espèces exotiques/envahissantes.

Cette table d'informations permet également de connaître les conditions selon lesquelles on peut utiliser certains appâts et engins selon la saison, l'heure et à l'endroit où l'on pêche (ex. : Conditions de pêche nocturne de la carpe commune, lorsque le brochet est fermé, lorsqu'on utilise des poissons vivants comme appâts, lorsqu'on transporte des poissons et écrevisses prélevés, ...).

Ces informations sont visualisables soit directement, soit via un lien qui dirige vers un site internet ou un fichier .pdf téléchargeable.

Pour ce faire, il faut interroger le polygone de la couche cartographique où l'on pêche à l'aide de l'outil 

Les renseignements obtenus sont ceux de la page suivante.

Attributs	Alias	Information	Description	Cadre légal*
Id	Identifiant	Directe	Identifiant du polygone.	/
Permis_de_pêche	Achat du permis de pêche :	Lien internet	Lien pour acheter son permis de pêche en ligne et définit les engins autorisés.	Art. 9 Décret et art. 8 AGW
Nom	Nom du cours d'eau :	Directe	Nom du cours d'eau ou île tel que défini par l'AGW.	An. 3 AGW
Nom_VH	Nom voie hydraulique / Lieu-dit :	Directe	Nom du cours d'eau défini par le SPWMI / Dénomination locale.	A.R. 1993
Info_compl	Information locale complémentaire :	Aléatoire	Information spéciale relative au polygone ciblé.	/
Fed_pech	Fédération de pêche :	Directe	Fédération de pêche concernée par sous-bassin hydrographique.	Art.15 Décret
Triage_SP	Triage DNF piscicole :	Directe	Triage piscicole DNF concerné.	/
Droit_pech	Titulaire du droit de pêche :	Directe	Titulaire du droit de pêche.	Art. 3 Décret
Pech_jour	Pêche de jour :	Directe	Pêche de jour autorisée ou non.	Art. 6-7 AGW
Desc_int	Description de l'interdiction :	Directe	Information sur la valeur légale de l'interdiction.	Art. 6-7 AGW
Type	Type de polygone :	Directe	Représentation du périmètre établi.	/
Zone_eaux	Zone d'eaux :	Directe	Répartition des cours d'eau, parties de cours d'eau et pièces d'eau soumis au Décret du 27 mars 2014 en zone d'eaux calmes, mixtes ou vives.	An. 3 AGW
Rem_Zeaux	Remarque sur la zone d'eaux :	Directe	Condition(s) particulière(s) à la zone d'eaux concernée.	Art. 8 §2 AGW
Espèce_protégée	Espèces protégées dont la pêche est interdite toute l'année :	Lien .pdf	Espèces protégées en matière pêche.	An. 1 AGW
Lit_princi	Lit principal :	Directe	Présence du périmètre visé dans le lit principal du cours d'eau.	/
Prelevemen	Prélèvement :	Directe	Prélèvement autorisé ou interdit.	Art. 13 §1 1°2° AGW
Esp_Pêch	Liste des espèces pêchables et conditions de prélèvement :	Lien .pdf	Liste des espèces pêchables, conditions de prélèvement et de détention.	Art. 13 §1 3°4°5°6°7°8°9° §2 §3 AGW
F1fev_3Smar	Espèces pêchable du 1 <sup>er</sup> février au 3 <sup>ème</sup> samedi de mars :	Directe	Espèces autorisées à la pêche durant cette période.	Art. 4 AGW
F3Smar_1Sju	Espèces pêchable du 3 <sup>ème</sup> samedi de mars au 1 <sup>er</sup> samedi de juin :	Directe	Espèces autorisées à la pêche durant cette période.	Art. 4 AGW
R1fev_1Sju	Conditions particulières du 1 <sup>er</sup> février au 1 <sup>er</sup> samedi de juin :	Directe	Conditions particulières lors de la fermeture du brochet.	Art.10 §2 AGW
F1Sju_30sep	Espèces pêchable du 1 <sup>er</sup> samedi de juin au 30 septembre :	Directe	Espèces autorisées à la pêche durant cette période.	Art. 4 AGW
F1oct_31jan	Espèces pêchable du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier :	Directe	Espèces autorisées à la pêche durant cette période.	Art. 4 AGW
R_Pe_vif	Conditions pour la pêche avec des poissons vivants :	Lien .pdf	Conditions pour l'utilisation de poisson vivant comme appât.	Art.10 §1 3° AGW
Appats_int	Appâts interdits toute l'année :	Directe	Liste des appâts interdits toute l'année.	Art.10 §1 1°2° AGW
Transport	Conditions de transport des poissons :	Lien .pdf	Conditions de transport des poissons et écrevisses prélevés dans les eaux soumises au décret.	Art.13/1
Pe_nuit	Pêche nocturne de la carpe commune :	Directe	Pêche nocturne de la carpe commune autorisée ou non.	Art. 5§2 AGW
R_Pe_nuit	Conditions pour la pêche nocturne de la carpe commune :	Lien .pdf	Conditions générales lors de la pêche nocturne de la carpe commune.	Art. 12 AGW
Clef_poisson	Clef de détermination des poissons :	Lien .pdf	Clef de détermination des principaux poissons.	/

\* Décret : Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.  
AGW : Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche.  
A.R. 1993 : Arrêté royal du 2 février 1993 dressant la liste des voies hydrauliques et de leurs dépendances transférées de l'Etat à la Région wallonne.